



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ZORVEC ENDAVIA*

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
*enregistrée sous le* n° 2022-0492

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ZORVEC ENDAVIA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
<b>Nouveau titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis, avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	30 g/L - oxathiapiproline 70 g/L - benthiavalicarbe isopropyl
<b>Numéro d'intrant</b>	809-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210880
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 02/03/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...